



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mars 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 12

Le mardi 18 mars 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaients présents :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,
Anissa BOUGEANT donne procuration à Odile CANTIN,

Absent(e)s :

Christine DENIS,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Harmonie Corps Esprit » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Créés en 2005 pour faire face à l'échec et au décrochage scolaire, les Programmes de Réussite Educative, visent à assurer la réussite éducative des enfants, notion bien plus large et complète que la seule réussite scolaire et comprenant les aspects sociaux, culturels, sanitaires et périscolaires des jeunes concernés.

Le Programme de Réussite Educative de Montigny-lès-Cormeilles accompagne depuis plus de quinze ans les enfants et adolescents de 2 à 18 ans en situation de fragilité, ne bénéficiant parfois pas d'un environnement social et familial favorable à un développement satisfaisant.

Il accueille les bénéficiaires dans le cadre d'accompagnements individualisés, en proposant notamment des séances de Sophrologie ayant pour but de permettre aux jeunes d'apprendre à mieux reconnaître leurs émotions, les accueillir, comprendre leur utilité et réduire l'importance de celles qui sont inutiles ou nocives.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver les termes du présent contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Harmonie Corps Esprit » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer le présent contrat de prestations, entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Harmonie Corps Esprit » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative qui précise les objectifs et les conditions de partenariat mis en place pour l'année 2025 et définit les modalités d'intervention de l'association « Harmonie Corps Esprit » auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 21-26 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2021 relative au transfert du portage juridique et financier du Programme de Réussite Educative au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la nécessité de contractualiser avec un prestataire pour la mise en œuvre d'actions de sophrologie au bénéfice des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

Vu le présent contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Harmonie Corps Esprit » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative qui précise les objectifs et les conditions de partenariat mis en place pour l'année 2025 et définit les modalités de l'intervention de l'association « Harmonie Corps Esprit » auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant que dans le cadre des accompagnements individualisés assurés par le Programme de Réussite Educative (PRE), il est nécessaire de faire appel à un prestataire concernant l'organisation de séances de sophrologie,

Considérant que la mise en place d'actions de sophrologie vise à accompagner les enfants et adolescents en difficulté scolaire ou sociale, en leur permettant de mieux gérer leurs émotions et de développer leurs compétences psychosociales,

Considérant que l'association « Harmonie Corps Esprit » dispose de l'expertise et des compétences requises pour mener ces interventions sous forme de séances individuelles et collectives,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du présent contrat de prestations entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Harmonie Corps Esprit » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer le présent contrat de prestations, entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « Harmonie Corps Esprit » pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative qui précise les objectifs et les conditions de partenariat mis en place pour l'année 2025 et définit les modalités d'intervention de l'association « Harmonie Corps Esprit » auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

PRECISE que le présent contrat de prestations est conclu pour une durée d'un an du 01/01/2025 au 31/12/2025,

PRECISE que le montant des dépenses annuelles ne pourra excéder la somme de 9500 € (neuf mille cinq cents euros) TTC,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget primitif du CCAS pour l'année 2025.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 19/03/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20250318-CCAS_DEL25_004-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025